

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Présidence :	M. Michel MOUTON
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Odette HABİYAKARE, Jennifer MEIER, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO
	MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Stéphane HILTY (Vice-président), Ivan MARTIGNONI, Patrick RELLSTAB, Valentin SAVIGNY, Olivier SCHEIB et Alan TORSSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, Maire M. Steve DELAUDE et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	M. Marc DECURTINS
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 17 novembre 2022	2
B. Communication du Bureau du Conseil municipal	2
1. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 16 novembre 2022.....	2
2. Informations diverses	3
a) Repas des Seniors	3
b) Marmite de l'Escalade	3
c) Anniversaire ce jour de M. Martignoni	3
d) Commissions du Conseil municipal	3
C. Rapports de commissions	3
1. Rapport de la commission des affaires sociales relatif à un soutien d'urgence	3
2. Rapport de la commission des sports relatif au versement des subventions au Mouvement Junior pour la saison 2021/2022	3
D. Propositions du Conseil administratif.....	4
1. Projet de délibération N°6-2022 : Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 66'000.- pour l'acquisition en urgence d'un camion polybenne pour le Service des espaces verts de la commune de Perly-Certoux.....	4
2. Projet de délibération N°7-2022 : Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 10'000.- relatif à l'acquisition de la parcelle agricole N° 525, Plan N° 6, d'une surface de 666m ² , sise sur la commune de Perly-Certoux	5
E. Communications du Conseil administratif	6
1. Informations diverses	6
a) Dépassement de crédit : réfection de la porte d'accès à l'administration communale	6
b) Bicentenaire : décompte final	6
c) Réponses aux questions individuelles :	7
i) Circulation au chemin de Vignes (M. Cheyroux).....	7
d) Nouvelles associations communales (Marché de Perly, Danse Libre et La Jeunesse de Perly-Certoux) : délégué-e.s municipaux à désigner	7
Le Président invite les membres à se proposer comme délégué.e pour l'une ou l'autre de ces trois associations.7	
E. Propositions individuelles et questions	8

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

1) Information de la Commission Environnement.....	8
2) Information sur le Noël au Village	8
3) Commune membre de l'association Zero Waste Suisse.....	8
4) Appartements libres	8
5) Informations de la commission Enfance & jeunesse	8
6) Retour sur la salle polyvalente	9
7) Livre historique.....	9
8) Information des associations.....	9
9) Sensibilisation au tri obligatoire des déchets	10

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée, dont plusieurs membres sont déguisés à l'occasion de l'Escalade. Il excuse l'absence de M. Decurtins et annonce que Mme Meier devra partir vers 21h et que M. Rellstab arrivera plus tard. Il salue la présence de Mme le Maire Prisca Wasem, des Conseillers administratifs Steve Delaude et Fernand Savigny et du Secrétaire général. Il n'y a pas de public. Il adresse, en cette fin d'année, ses remerciements à toute l'administration qui a fait un travail remarquable tout au long de l'année. Il ouvre la séance à 20h.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 17 novembre 2022

P. 3, lettre C, dernière phrase du premier §, M. V. Savigny demande la correction suivante : (...) *et de garder à l'esprit le ratio coût-**prestation** pour le futur, nous, membres du Conseil municipal, lorsque nous serons amenés à délibérer sur des dépenses d'investissement. la perspective ratio coût pour le futur.*

P. 4, M. Martignoni demande un ajout dans la dernière ligne : (...) *catastrophes financières, géopolitiques et sanitaires*

P. 5, 5^e §, Mme Bourquin Guidi demande une précision comme suit : (...) *et Mme Preti s'occupe aussi à de l'organisation des projets culturels.*

Dernier § de la page et début de p. 6, M. Delaude demande l'ajout d'une précision comme suit : *M. Delaude revient sur les interrogations posées précédemment **au sujet des investissements immobiliers.***

*(...) La commune veut se développer et **encourage les** et ~~on arrive dans les limitations des~~ déclassements de terrains*

P. 13, sous lettre b), M. Delaude demande que soit retirée du PV la phrase suivante : *~~A ce stade, il propose comme première chose, de lancer un concours pour le premier maître de chien dont le chien ramène un cycliste à la mairie, qui gagne 5 ans de médaille pour chiens. Et si c'est un pare-chocs de voiture qui est ramené par le chien, le maître gagne le double.~~*

Même page, lettre c), Mme Bourquin Guidi demande la modification de ses propos comme suit : *Elle a trouvé ~~la~~ **Fondation le moment** incroyable et très positif d'avoir ce retour. L'ambiance était très agréable et il est important de ~~vivre~~ **partager** des moments pareils dans une commune.*

P. 14, M. Scheib demande de modifier ses propos comme suit : *s'il ne serait pas opportun de **rappeler** dans l'un des journaux de la commune **les règles de stationnement dans les zones blanches de la commune.***

Ainsi modifié, le PV de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé par 14 voix « pour » et une abstention.

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2022

Le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022 est approuvé par 14 voix « pour » et une abstention.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 16 novembre 2022

La parole n'étant pas demandée, le Président fait voter le point :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par quinze voix pour, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 16 novembre 2022 relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.

2. Informations diverses

a) Repas des Seniors

Le Président invite les membres qui seront présents à se répartir dans les tables pour profiter de discussions avec les Aînés.

b) Marmite de l'Escalade

Le Président invite déjà M. Torselletti et Mme Chaignat à se préparer à casser la marmite de l'Escalade, après la séance.

c) Anniversaire ce jour de M. Martignoni

Le Président salue M. Martignoni qui célèbre ce jour ses 50 ans. Un petit cadeau lui est remis. L'assemblée applaudit.

d) Commissions du Conseil municipal

Le Président rappelle les articles 55 et 59 du règlement du Conseil municipal qui prévoient l'élection d'un-e président-e de commission mais également d'un-e vice-président-e, ce qui n'a pas été fait. Or, ce serait une bonne chose, afin d'assurer d'éventuels remplacements en cas d'absence ponctuelle du/de la président-e. Les présidents sont priés de fournir le nom d'une personne désignée au sein de leur commission pour cette tâche, en essayant de garder la couleur politique de la présidence, afin de garder l'équilibre politique, pour la prochaine séance de février. Le Conseil municipal votera.

C. Rapports de commissions

1. Rapport de la commission des affaires sociales relatif à un soutien d'urgence

Mme Bowman, présidente, rappelle que la commission avait attribué CHF 42'500.- de subventions dans l'année 2022, et avait conservé CHF 2500.- pour une action d'urgence. Ce montant est attribué à la Fondation Partage. Mme Bowman précise qu'un premier montant d'urgence de CHF 2500.- avait été attribué à la Chaîne du Bonheur pour l'Ukraine. La Fondation Partage est à 100% active dans le canton de Genève dans la lutte contre la précarité et déploie son activité dans le développement durable, sur trois points qui répondent aux objectifs de développement durable de la commune, soit la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre le gaspillage et la réinsertion professionnelle.

La parole n'étant pas demandée, le Président fait voter les conclusions du rapport.

Par 15 voix « pour », le Conseil municipal approuve les conclusions du rapport de la commission des affaires sociales attribuant une subvention d'urgence de CHF 2500.- à la Fondation Partage.

A 20h16, Mme Bellaoud-Meylan arrive dans la salle.

2. Rapport de la commission des sports relatif au versement des subventions au Mouvement Junior pour la saison 2021/2022

M. Hilty, président, remercie les membres de la commission pour le contrôle effectué et signale que cette année, le Bu Jutsu Ryu ayant cessé son activité, seuls 4 clubs sportifs sont concernés par ces subventions en 2022. Les membres ont reçu, dans le rapport, le tableau récapitulatif mentionnant chaque club et les montants qu'il reçoit, pour un total final de CHF 66'353.-.

M. Cheyroux demande si le TCPC a rétabli sa situation par rapport à l'année précédente.

M. Hilty passe la parole au Président, puisque c'est lui qui a traité le dossier du tennis. Le Président indique avoir reçu du TCPC tous les papiers pour les entraîneurs et les coaches, mais pas ceux des juniors. Il a rencontré les membres du club et toutes ses demandes ont reçu réponse à satisfaction. Les preuves de paiement des juniors ont été fournies, tout s'est bien déroulé.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. V. Savigny se souvient que l'an passé, il avait été envisagé de modifier le calcul des subventions et souhaite savoir ce qu'il en est.

M. Hilty répond que les bases sont les mêmes que l'an passé.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter les conclusions du rapport.

Par 15 voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la commission des Sports relatif au versement des subventions au Mouvement Junior pour la saison 2021/2022

D. Propositions du Conseil administratif

1. Projet de délibération N°6-2022 : Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 66'000.- pour l'acquisition en urgence d'un camion polybenne pour le Service des espaces verts de la commune de Perly-Certoux

M. F. Savigny précise que le camion n'a pas été retrouvé à ce jour, et l'assurance devrait verser une indemnité qui se situe entre CHF 20'000.- et 25'000.-.

Le Président lit la délibération, ainsi que sa clause d'urgence, puis les fait voter comme suit :

Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 66'000.- pour l'acquisition en urgence d'un camion polybenne pour le service des espaces verts de la commune de Perly-Certoux

Vu le vol du polybenne le 8 novembre dernier dans le préau arrière du groupe scolaire,

Vu la nécessité de remplacer ce véhicule dans les meilleurs délais en raison de son utilisation quotidienne pour répondre aux besoins du service des espaces verts (ex : transport de matériel de fêtes ou de matériel communal stocké sur des bennes adaptées à ce véhicule, de machines et de matériaux lourds comme par exemple le sel, les gravats, le terreau, etc..),

Vu qu'il s'agit du seul véhicule de la flotte, composée actuellement de trois véhicules, muni du système de levée de bennes « polybenne »,

Vu l'information donnée au Conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2022,

Vu les différentes offres examinées, notamment sur le marché des occasions,

Vu la participation éventuelle de l'assurance vol véhicule,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 66'000.- destiné à l'acquisition d'un véhicule polybenne, comprenant les équipements nécessaires pour l'utiliser avec nos bennes amovibles existantes.*
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique N°61.506, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. *D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 1 au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 61.301 de 2022 à 2031.*
4. *D'autoriser le Conseil administratif à emprunter, si nécessaire, jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1 afin de permettre l'acquisition de ce bien.*

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

5. *De munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum, en raison de l'utilisation d'un véhicule polybenne pour répondre aux besoins quotidiens du service des espaces verts de la commune.*

2. Projet de délibération N°7-2022 : Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 10'000.- relatif à l'acquisition de la parcelle agricole N° 525, Plan N° 6, d'une surface de 666m², sise sur la commune de Perly-Certoux

M. F. Savigny présente sur un plan l'emplacement de la parcelle, qui jouxte la parcelle dite Frenzel, propriété de la commune depuis 30 ans. Cette parcelle, détenue par la commune, est enclavée, accessible uniquement par un petit escalier que la commune a fait construire dans le cadre des travaux de réfection de la route de Certoux et la construction du mur de soutènement qui la borde. La commune recherche le moyen de rendre plus accessible son terrain pour permettre son entretien et envisager sa valorisation au profit de la population en tant que parc naturel ouvert au public. Dans ce contexte, nous avons pris contact avec les trois propriétaires des parcelles jouxtant celle de la commune pour savoir s'ils seraient ouverts à l'octroi d'une servitude de passage en faveur de notre parcelle, voire même s'ils envisageraient une cession de leur parcelle à la commune. La propriétaire de la parcelle la plus petite située au sud de celle nous appartenant a répondu qu'elle est ouverte à sa vente. Celle-ci fait l'objet du projet de délibération soumis au conseil municipal. La parcelle concernée est la plus intéressante pour la commune, car elle permet la jonction la plus aisée avec le chemin communal. Le prix indiqué dans la délibération est celui qui est autorisé à Genève pour les terrains en zone agricole.

M. Rellstab fait son entrée à 20h32.

La parole n'étant pas demandée, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 10'000.- RELATIF A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AGRICOLE N° 525, PLAN N° 6, D'UNE SURFACE DE 666M² SISE SUR LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu les besoins prévisibles de la Commune en matière de terrains communaux, permettant de développer des prestations à la population,

Vu que la parcelle n° 524 d'une superficie de 1385 m² dite «parcelle Frenzel » propriété de la commune de Perly-Certoux à Certoux n'est accessible que par un petit escalier depuis la route de Certoux dont elle est séparée par un mur de soutènement et se trouve donc enclavée, rendant son accès difficile notamment pour son entretien et pour les personnes à mobilité réduite,

Vu les réflexions et études en cours portant sur une mise en valeur de la parcelle n° 524 en vue d'en faire un lieu de nature et de verdure ouvert et accessible à la population,

Vu la proximité immédiate et contigüe de la parcelle n° 525 avec la parcelle n° 524 et l'accès de la parcelle N° 525 par un chemin communal,

Vu que la jonction de la parcelle N° 525 à la parcelle N° 524 apportera une amélioration indéniable au projet de mise en valeur de cette dernière et garantira son accessibilité,

Attendu que la parcelle N° 525, plan N°6, de la Commune de Perly-Certoux, d'une superficie de 666m² est située en zone agricole,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu que la cession de cette parcelle, compte tenu de sa superficie, n'est pas soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) conformément à son article 2 alinéa 3,

Vu les négociations en cours avec le propriétaire de ladite parcelle,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

1. *D'acquérir la parcelle N° 525, feuille N° 6, de la Commune de Perly-Certoux d'une superficie de 666m2 classée en zone agricole, sise à proximité immédiate et contigüe avec la parcelle N° 524, propriété de la Commune de Perly-Certoux*
2. *D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes y relatifs.*
3. *D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 10'000.- destiné à cette acquisition, comprenant l'achat de la parcelle et les frais d'acquisition inhérents.*
4. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la Commune de Perly-Certoux dans le patrimoine financier comme terrain de réserve.*
5. *D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 10'000.- afin de permettre cette acquisition.*

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a) Dépassement de crédit : réfection de la porte d'accès à l'administration communale

M. F. Savigny indique qu'une porte coulissante à l'entrée de l'administration communale a dû être fortement endommagée pour permettre d'accéder à la mairie, en raison d'un problème de blocage de son mécanisme d'ouverture. Il est difficile et coûteux de la remettre en état, d'où l'information sur ce dépassement pour le coût d'aménagement d'une nouvelle porte d'accès selon un système différent que l'actuel. Il en résultera un dépassement de l'ordre de CHF 15'000 à 16'000.- dans les comptes 2022.

- b) Bicentenaire : décompte final

M. Delaude rappelle qu'il a déjà présenté le bilan en termes de fréquentation. Il précise que le succès de la fête a été possible sans dépassement de budget. Le crédit voté était de CHF 380'000.-. Le total du coût du Bicentenaire s'élève à CHF 374'764.32. Il faut prendre en compte le fait que, comme la fête a été reportée, il a fallu réajuster des coûts, il a fallu aussi revoir le concept suite à un changement de terrain. Nous avons aussi prévu de diminuer ce coût par des rentrées, mais les rentrées ont bénéficié aux associations qui ont tenu des stands. Nous ne trouvons donc aucune des déductions prévues au budget. Mais, il est important de relever que le crédit accordé a été respecté alors que le budget initial de la manifestation ne comprenait pas la TVA qui avait été omise. Il est précisé que le coût des assurances que nous avons contractées pour couvrir les risques liés à cette manifestation, pour un montant de l'ordre de CHF 7'000, est enregistré dans notre compte de résultat.

M. F. Savigny ajoute que ce qui n'apparaît pas dans le décompte présenté par M. Delaude est le coût du temps que les employés communaux ont consacré à l'organisation et la réalisation de ce Bicentenaire. Il rappelle que l'amortissement

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

intégral du crédit dans le budget de fonctionnement 2022 était basé sur la simulation d'un coût net de CHF 300'000 compte tenu de la prévision de recettes pour environ CHF 80'000.-, liées aux rentrées et à des soutiens de sponsors. Celles-ci n'apparaissent pas dans le décompte final de la manifestation. Il annonce qu'il y aura donc un dépassement sur l'amortissement du crédit de l'ordre de ce dernier montant dans les comptes 2022.

Mme Bowman demande si l'on peut en déduire que les associations actives ont fait un bénéfice de l'ordre de CHF 74'000.-.

M. F. Savigny indique que l'on ne peut tirer une telle conclusion sur la hauteur de ces bénéfices. Les recettes budgétisées résultaient d'estimations de ce que la manifestation pouvait escompter en termes de sponsoring et de recettes d'activités. L'absence de ces dernières dans le décompte final résulte d'une problématique liée aux associations impliquées dans l'évènement, et à l'association du bicentenaire qui a incité à y renoncer, bien que ce soit la commune qui prenait tous les risques et qui prenait en charge le coût d'organisation de l'évènement. Les bénéfices éventuels des associations seront inscrits dans leurs comptes, mais la commune ne connaît pas à ce jour ce qu'ils représentent.

M. Delaude rappelle que ces recettes estimées dans le budget initial étaient de l'ordre de CHF 30'000.-.

M. Cheyroux estime que le budget a été bien estimé puisqu'il n'a pas été dépassé. Il demande quelle leçon est à tirer pour le 225^e.

M. Delaude rappelle que la volonté de départ était de proposer quelque chose de différent. Le Conseil administratif avait à cœur de faire participer les associations, avec un mandataire externe, mais que cette collaboration n'a pas été aussi évidente et participative qu'espéré. L'exécutif n'a pas réfléchi aux leçons pour le 225^e, mais il convient que certaines choses auraient pu être mieux faites, et que le report, pour cause de Covid, n'a pas aidé. Le projet a eu effectivement de la peine à démarrer. Quant au budget, par comparaison avec ce qui a pu se faire dans d'autres communes, le coût de l'évènement était assez en ligne avec ce qui se fait. Pour le 225^e, il faudra se poser la question de la taille de la fête. M. Delaude souligne que la population a eu l'occasion de célébrer ce 200^e et c'est ce qui compte.

M. Gisiger se dit songeur sur le coût de cette fête, par rapport au 175^e, même si les temps changent.

M. Hilty souhaite savoir si ce décompte peut être transmis aux conseillers.

M. Delaude répond que oui.

Mme Bourquin Guidi revient sur la trilogie, entre le mandataire OLA, le comité d'organisation et le Conseil administratif, qui a compliqué les choses. Elle invite à simplifier cette structure, qui a abouti à une communication complexe pour les associations. Pas toutes les associations ont pu prendre une place dans la fête, du fait de la mainmise de certaines associations sur certaines choses. La fête a été belle, tout s'est bien passé mais dans les coulisses, il y a eu certaines tensions et difficultés.

c) Réponses aux questions individuelles :

i) Circulation au chemin de Vignes (M. Cheyroux)

M. Delaude informe qu'il a fait remonter à la Police municipale les éléments avancés par M. Cheyroux lors de la dernière séance, en lui demandant d'intensifier les contrôles. La prévention précédera la répression.

d) Nouvelles associations communales (Marché de Perly, Danse Libre et La Jeunesse de Perly-Certoux) : délégué.e.s municipaux à désigner

Le Président invite les membres à se proposer comme délégué.e pour l'une ou l'autre de ces trois associations.

Mme de Raemy se propose pour le Marché de Perly.

Comme Mme Bowman demande des informations sur Danse libre, M. Delaude répond que cette association veut faire la promotion de la danse, notamment des méthodes de François Malkovsky, qui promeut le respect du rythme de chacun, de donner de la confiance en soi et d'oser.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Chagnat se propose pour Danse Libre, Mme Habiyakare pour la Jeunesse de Perly-Certoux. Comme M. Scheib souhaite aussi être délégué de la Jeunesse, le Président invite les deux candidats à discuter et proposer un nom à l'administration.

E. Propositions individuelles et questions

1) Information de la Commission Environnement

M. Gisiger donne une information de la commission. Celle-ci a tenu une séance en présence d'Olivier Fontaine, responsable du Service Environnement et Espaces Verts de la commune, qui a entretenu l'assistance sur les arbres de la commune. Il a émané de la réunion l'organisation d'une visite guidée le 28 avril 2022 à 18h, dans les forêts et bois de Perly-Certoux. La visite est limitée au Conseil municipal, au Conseil administratif et aux employés de la commune. Elle durera deux heures et se terminera par un apéritif organisé par la commune.

2) Information sur le Noël au Village

Mme Bowman souhaite faire des remarques sur l'annonce parue dans les Pages Jaunes relative au Noël dans le Village. Elle regrette la formulation de l'emplacement de cette fête « à la Chapelle », puisque celle-ci se déroule autour de la Chapelle. Par ailleurs, la paroisse catholique, qu'elle représente, estime maladroit d'avoir précisé que même si elle se tient à la chapelle, « l'esprit de la fête est laïque et ouvert ». La paroisse souhaite être consultée et informée des événements planifiés dans cet espace à l'avenir. Mme Bowman signale la tenue d'un enterrement ce mardi 20 décembre en début d'après-midi.

3) Commune membre de l'association Zero Waste Suisse

M. Gisiger a oublié de dire que la commune sera membre de l'association Zero Waste Suisse, la commission Environnement ayant voté un budget de CHF 500.- pour ça. Cela permettra de créer des événements autour du *Zero Waste*, notamment en réexposant les affiches créées avec les associations communales sur ce sujet.

4) Appartements libres

Mme de Raemy demande où en est la relocation de logements vides de la commune.

Mme Wasem indique que la régie a confirmé aux personnes retenues qu'elles pouvaient entrer dans les logements.

Mme de Raemy se dit surprise des délais. Un des appartements était libre depuis fin septembre, elle trouve étonnant qu'on attende 3 mois avant de remettre en location ces logements. C'est trois mois de loyer qui ne rentrent pas dans les caisses de la commune.

M. F. Savigny répond que cela provient du fait que la commune doit prendre en compte des critères d'attribution communaux. Lorsqu'un logement est libéré, une communication doit être faite pour informer la population et s'assurer que tous les habitants et personnes intéressées puissent déposer un dossier. Certes, il y a des loyers perdus mais cela résulte du temps nécessaire pour permettre de respecter les critères définis et acceptés par le Conseil municipal pour l'attribution des logements communaux.

M. Hilty a compris que le locataire en place, s'il résiliait son bail, devait trouver un autre locataire pour prendre sa place. Il espère qu'on a corrigé ce fait et que le locataire avise tout de suite de son départ aux bonnes personnes.

M. F. Savigny précise que la loi prévoit que le locataire peut mettre fin à son contrat sans respecter son délai de résiliation contractuel s'il présente un candidat solvable qui reprend son logement. Or, la commune n'a pas la garantie que le candidat proposé réponde aux critères adoptés par le conseil municipal, mais elle est obligée d'accepter de libérer le locataire de son délai de résiliation si son candidat est solvable. Du coup, on peut se retrouver avec une période sans loyers encaissés provenant de l'écoulement du temps depuis la connaissance de la fin du bail, la procédure d'annonce à la population, jusqu'à l'attribution du logement conformément aux critères communaux comprenant l'analyse des dossiers.

5) Informations de la commission Enfance & jeunesse

Mme Trono informe sur le projet intergénérationnel qui porte sur un échange de courriers entre élèves de 8P et 25 aînés. Ce projet est reconduit en 2023 et Mme Trono espère que les aînés et les élèves se rencontreront. Une annonce a été mise dans le *Trait d'Union* et sur le site internet de la commune pour attirer des seniors hors du cercle des amis. Quatre réponses sont parvenues. Les seniors qui réitèrent ce projet se réjouissent de le reprendre cette année.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

6) Retour sur la salle polyvalente

M. Martignoni souhaite savoir si la commune a eu un retour des assurances sur les dégâts constatés et s'il y a eu des avancées sur la cause de ces dégâts et sur qui a laissé les fenêtres ouvertes.

A 21h08, Mme Meier quitte la séance.

M. F. Savigny rappelle que l'assurance a été sollicitée pour qu'elle intervienne pour un sinistre à qualifier selon nous de dégât de la nature, puisque c'est à cause de la force importante et inhabituelle des vents de cet orage que l'eau s'est infiltrée dans le bâtiment. Il indique que le nouveau revêtement de la salle est résistant à l'eau. Par ailleurs, il a été découvert lors des travaux de réfection que la sous couche de l'ancien revêtement était imbibée d'eau, probablement infiltrée depuis quelques années, sans que l'on sache précisément d'où elle provenait.

Mme Wasem ajoute que les fenêtres s'actionnent avec des poignées qui doivent être poussées fortement en fin de butée, sinon la fenêtre peut se rouvrir sous la pression d'un coup de vent.

M. Martignoni revient à nouveau sur l'accès à la salle le dimanche matin avant 10h. Deux associations n'ont pas été informées du changement de cette règle. Il s'interroge sur la communication et demande à nouveau comment la décision sur cette interdiction d'accès a été prise sans que le Conseil municipal soit au courant.

Mme Wasem revient sur ce qui a déjà été répondu et qui est notifié dans le procès-verbal de la séance précédente, adopté en début de séance. L'occupation le dimanche est autorisée de manière ponctuelle et non hebdomadaire, cela a généré de la confusion. L'information est faite à l'association qui demande la salle, au fur et à mesure.

7) Livre historique

M. Hilty demande ce qu'il en est du livre historique.

M. Delaude répond que cela planche toujours. Le manuscrit est en cours de relecture. Aucune date de parution n'est encore prévue.

8) Information des associations

M. Cheyroux trouve important de bien lisser ce canal avec les associations. Il se demande si, dans le cas de modification d'horaire, si le Conseil administratif envoie une information aux associations concernées, il ne devrait pas adresser une copie aux délégués du Conseil municipal. Il demande, s'il y a des changements de règlements, que cela remonte au Conseil municipal et que l'existence des règlements soit rappelée aux associations au moins une fois par année.

Mme Bourquin Guidi indique que, pour le badminton, elle reçoit chaque année un courrier très détaillé sur les horaires. Les associations sont déjà au courant.

M. Gisiger, à propos d'information aux associations, revient sur la pose des catelles élaborées par la Girelle pour le Bicentenaire. La Girelle, indique M. Gisiger, est fâchée car elle n'a pas été informée de la pose, ni du délai de pose. Elle souhaitait encore traiter les catelles pour les protéger des intempéries.

Mme Wasem répond qu'Olivier Fontaine a procédé à la pose de ces catelles en accord avec la Girelle. Tout a été fait en collaboration avec l'association.

Comme M. Gisiger conteste cette vision des choses, et informe que le comité écrira certainement un courrier, Mme de Raemy intervient pour demander ce que ce sujet fait dans une séance du Conseil municipal. Elle rappelle que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour discuter des problèmes des associations et que celles-ci peuvent s'adresser directement à l'administration ou au Conseil administratif.

Mme Trono acquiesce.

Le Président intervient pour indiquer qu'à ses yeux cela appartient à la politique communale et que cela peut être discuté au sein d'une séance du Conseil communal.

Mme Trono demande à ce que cela soit fait avec une certaine distance. On peut être relais d'un communier mais ici, il faut qu'une intervention soit objective pour tout le monde.

La discussion se poursuit, Mme Bourquin Guidi se dit surprise par le ton utilisé dans ce Conseil municipal, qu'elle qualifie d'agressif. Elle pense que tout peut être dit mais qu'il faut y mettre la forme.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

9) Sensibilisation au tri obligatoire des déchets

Mme Habiyakare revient sur le fait que le tri des déchets va être obligatoire en 2023. Elle demande comment les habitants vont être sensibilisés.

Mme Wasem rappelle que les Pages Jaunes ont chaque mois une page complète dédiée à ce sujet. Pendant toute une année, des informations et des ateliers sur le Zéro Déchets ont été faites. La sensibilisation ne s'arrête jamais.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil municipal, à 21h36.

Le Président
Michel Mouton

Le Vice-Président
Stéphane Hilty

Le Secrétaire
Jacques Nierlé